

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	12	11	11

**SEANCE DU
03 AVRIL 2023**

Date de convocation du Bureau Syndical
23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation
23 mars 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 03 avril 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Frédérick MARTIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHES PUBLICS

dél. 16-2023 : Autorisation de signature d'un accord-cadre n°2306AC relatif à l'impression de documents de communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre avec minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du service Communication du Syndicat du Bois de l'Aumône qui édite à l'attention des élus, de ses communautés de communes adhérentes, de ses usagers, de son personnel ou de ses partenaires, des documents visant à répondre aux objectifs fixés par son plan de communication. Il est fait appel à des prestataires extérieurs pour l'impression de ces supports de communication.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230403-DEL16-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

CONSIDÉRANT :

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 mars 2023 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 mars 2023 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %
3-Qualités sociales et environnementales de production	20.0 %
4-Délai de livraison	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 5 offres reçues et propose de retenir les 3 offres économiquement les plus avantageuses.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2306AC relatif à l'impression de documents de communication pour un montant de : **Montant annuel minimum : 10 000,00 € HT / Montant annuel maximum : 130 000,00 € HT** avec les titulaires suivants :

- **IMPRIMERIE DECOMBAT** domiciliée à Cébazat (63118),
- **RIOM OFF7 L'IMPRIMEUR** domicilié à Mozac (63200)
- **SAS CHAUMEIL CENTRE FRANCE** domiciliée à Clermont-Ferrand (63000),

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230403-DEL16-2023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023